

## AVIS D'OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3EME VOIE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - SESSION 2022 POUR LES REGIONS DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA BRETAGNE

(EXTRAIT DE L'ARRETE N° 210406CON04ART-AR)

Ce concours est organisé pour les collectivités et établissements publics territoriaux des départements des Pays de la Loire et de la Bretagne et est ouvert pour 20 postes au total repartis de la manière suivante : 8 postes au titre du concours externe, 8 postes au titre du concours interne et 4 postes au titre du troisième concours.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le candidat doit posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

#### Les conditions spécifiques pour être admis à concourir au concours externe sont les suivantes :

Le candidat doit être titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le [code du sport](#) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le [décret du 13 février 2007](#).

Ainsi, les candidats, qui ne possèdent pas le diplôme requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes et ou d'activités professionnelles équivalentes. Ils devront effectuer leur demande d'équivalence auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. **Cette demande d'équivalence est distincte de l'inscription au concours et doit être réalisée très en amont de celle-ci (pour plus d'informations contactez le Centre de Gestion de la Sarthe ou le CNFPT).**

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- ↳ les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- ↳ les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Conformément à l'article 21 du décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020, les candidats **au concours externe** devront fournir au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) modifié relatif aux équivalences de diplômes.

#### Les conditions spécifiques pour être admis à concourir au concours interne sont les suivantes :

Le candidat doit être fonctionnaire, agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national à la date de clôture des inscriptions et compter au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2022**. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dans les conditions fixées par le 2 de l'article 36 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

## Les conditions spécifiques pour être admis à concourir au troisième concours sont les suivantes :

Le candidat doit justifier, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

### MODALITES D'INSCRIPTION :

Les dossiers d'inscription devront être retirés **du 25 mai 2021 au 30 juin 2021** inclus auprès du Centre de Gestion de la Sarthe selon les modalités suivantes :

- ↳ En effectuant une préinscription individuelle :
  - sur le site internet du Centre de Gestion de la Sarthe : [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr)
  - dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe (sous réserve de mesures nationales de confinement) par le biais d'une préinscription individuelle sur la borne Internet prévue à cet effet

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Sarthe, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées

- ↳ **Exceptionnellement** si survenance d'un éventuel problème technique, par voie postale (**le cachet de la poste faisant foi**) : sur demande écrite individuelle, **précisant impérativement le concours choisi** (externe, interne ou troisième concours) et les coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone), accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 100 grammes. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé. Toute demande de dossier d'inscription envoyée à une adresse mal libellée, déposée ou postée hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchie, faxée ou transmise par messagerie électronique, sera refusée. Tout incident lors de la préinscription ou lors de la demande de dossier effectuée par voie postale, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir.

Le dossier d'inscription devra être retourné exclusivement au Centre de Gestion de la Sarthe au plus tard **le 8 juillet 2021** :

- ↳ **avant minuit** (heure métropolitaine), pour le dossier **déposé par le candidat sur son accès sécurisé créé au moment de sa préinscription**. Le candidat devra finaliser l'envoi de son dossier, avant minuit (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « **Clôturer mon inscription** »,
- ↳ **avant l'horaire de fermeture du centre de gestion indiqué sur son site internet à la date du 08 juillet 2021** pour les dossiers déposés directement au Centre de Gestion de la Sarthe (tampon du CDG 72 faisant foi),
- ↳ le cachet de la poste faisant foi, pour les dossiers acheminés par voie postale (3, rue Paul Beldant, 72014 Le Mans cedex 2)

Tout dossier d'inscription envoyé à une adresse mal libellée, déposé ou posté hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir. Tout document qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet et la demande de retrait de dossier par voie postale ont en effet un caractère individuel.

## LIEU DES EPREUVES :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **25 janvier 2022** en Pays de la Loire :

- ↳ A l'Espace Saugonna (4 Rue de la Gare, 72600 Mamers),
- ↳ A la salle Eolienne (67, Rue des Collèges 72230 Arnage),
- ↳ Au Parc des Expositions de Cholet (Avenue Marcel Prat 49300CHOLET)
- ↳ au Centre de Gestion de la Sarthe (3, rue Paul Beldant- 72000 Le Mans) pour les candidats en situation de handicap et bénéficiant à ce titre d'un aménagement d'épreuve

Le Centre de Gestion de la Sarthe se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de supprimer un ou plusieurs centres d'épreuve et/ou d'ajouter d'autres centres d'épreuve en Pays de la Loire pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation. S'ils se présentent dans un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Toute communication du service concours à destination du candidat (accusé de réception du dossier, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet [www.cdg72.fr](http://www.cdg72.fr). Le candidat atteste au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.